

**Ma manifestation sportive est-elle soumise à évaluation
des incidences Natura 2000 ?**
(manifestations terrestres et aériennes)

Si votre manifestation figure sur une des listes d'activités suivantes, elle doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000 :

- la liste nationale qui figure à l'article R414-19 du code de l'environnement ;
- la 1ère liste locale arrêtée par le préfet de département, sur le territoire départemental (arrêté du 18/02/2011 du préfet du Pas-de-Calais, arrêté du 25/02/2011 du préfet du Nord).

L'ensemble des cas de figure de ces listes sont repris dans les tableaux ci-dessous.

Il est important de localiser votre manifestation par rapport au(x) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s).

1. Ma manifestation comporte la participation de véhicules à moteur		
Cas 1.1	Elle se déroule <u>en dehors</u> des voies ouvertes à la circulation publique ¹ , <u>sur tout le territoire</u>	→ OUI, au titre de la liste nationale (R414-19 24°)
Cas 1.2	Elle se déroule <u>exclusivement sur</u> des voies ouvertes à la circulation publique <u>et, en tout ou partie, en site Natura 2000</u>	
	<i>la réponse dépend du nombre de spectateurs :</i>	
	Nombre de spectateurs (prévisionnel)	Si > 300 → OUI, au titre de la liste locale (item 22°)

2. Ma manifestation ne comporte pas la participation de véhicules à moteur		
Cas 2.1	Elle se déroule, <u>en tout ou partie en site Natura 2000, en dehors</u> de la voie publique.	
	<i>la réponse dépend du nombre de personnes concernées :</i>	
	Nombre de participants (approximatif)	
	Nombre d'organisateur(s) (approximatif)	
	Nombre de spectateurs (prévisionnel)	
	Total personnes :	Si > 300 → OUI, au titre de la liste locale (item 20°)
Cas 2.2	Elle se déroule <u>exclusivement sur</u> la voie publique, <u>et</u> il y a délivrance d'un titre international ou national, <u>ou</u> un budget d'organisation supérieur 100 000 €, <u>sur tout le territoire</u>	→ OUI, au titre de la liste nationale (R414-19 22°)

¹ Les voies ouvertes à la circulation publique sont : les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Cas 2.3	Elle se déroule exclusivement <u>sur</u> la voie publique, <u>et, en tout ou partie, en site Natura 2000</u>	
	<i>la réponse dépend du nombre de spectateurs :</i>	
	Nombre de spectateurs (prévisionnel)	Si > 300 → OUI, au titre de la liste locale (item 21°)

3. Manifestation aérienne

Cas 3.1	De grande importance, <u>sur tout le territoire</u>	→ OUI, au titre de la liste nationale (R414-19 28°)
Cas 3.2	De faible ou moyenne importance, en site Natura 2000 désigné au titre de la directive « oiseaux » (Zone de Protection Spéciale)	Si > 300 → OUI, au titre de la liste locale (item 27°)

4. Manifestation sportive à but lucratif

Cas 5.1	Sur tout le territoire	→ OUI, au titre de la liste nationale (R414-19 26°)
------------	------------------------	---

Ma manifestation n'est dans aucun des cas ci-dessus	→ NON, il n'y a pas d'évaluation des incidences Natura 2000 à fournir.
--	---